INSTITUTION
SAINTE-MARTHE
SAINT-FRONT

Ecole Saint Jacques
2 rue de la Citadelle
24 100 BERGERAC

REGLEMENT FINANCIER et TARIFS 2026/2027

1. CONTRIBUTION ANNUELLE :

La contribution des familles est payable annuellement ou mensuellement (*10 mois de septembre à juin*) pour tous les élèves.

	TOUTE PETITE SECTION	PRIMAIRE (de la PS au CM2)	ULIS
Tarif	**850,00 €**	**610,00 €**	**470,00 €**

- *Soit :*
  - *en TPS, **85** € par mois, pendant 10 mois ;*
  - *en primaire, **61.00** € par mois, pendant 10 mois ;*
  - *en ULIS, **47,00** € par mois, pendant 10 mois.*

- ***Réduction famille sur la contribution des fratries** (comptent les enfants scolarisés à l'école Saint Jacques, Collège, Lycées Général et Professionnel) :*
  - *pour 2 enfants : -10% ;*
  - *pour 3 enfants : -20% ;*
  - *pour 4 enfants et plus : -30%.*

2. RESTAURATION :

Tarif occasionnel : repas 6,40 €
Tarif forfait : repas 5,60 €

- ***Réduction famille sur les repas des fratries** (comptent uniquement les enfants scolarisés à Saint Jacques) :*
  - *pour 2 enfants : -10% ;*
  - *pour 3 enfants : -20% ;*
  - *pour 4 enfants et plus : -30%.*

- **Panier-repas :** Cette formule est d'abord proposée aux familles dont les enfants sont soumis à un régime alimentaire particulier (PAI signé entre l'école Saint Jacques et la famille). Les frais engagés par la mise à disposition des locaux et matériels, ainsi que la surveillance des élèves entraînent une participation forfaitaire de **2,00 €** par repas**.**

La restauration scolaire assurée par la cuisine centrale de Ste Marthe St Front est un service rendu aux parents qui, au regard de leurs occupations professionnelles ou de l'éloignement de leur domicile, ne peuvent assurer le repas de leurs enfants chez eux. Le coût de la prestation nous étant mensuellement facturé par la société de restauration, nous sommes contraints d'être vigilants sur tout retard de paiement en nous réservant le droit de ne plus accueillir votre enfant.

A partir de 4 repas non réglés votre enfant ne sera plus accepté à la cantine.

ATTENTION

Pour les enfants demi-pensionnaires, soit 4 repas par semaine, le paiement se fera obligatoirement par prélèvement automatique mensuel. Pour les repas occasionnels le paiement se fait à l'avance en début de chaque mois. La régularisation des repas non consommés se fera en fin d'année.

Les prélèvements mensuels se feront le 05 de chaque mois.

BOURSES CANTINE : les familles habitant Bergerac, qui se trouvent dans une situation financière difficile, sont invitées à s'adresser **au service social de la Mairie (CCAS)** pour l'obtention d'une bourse cantine.

3. ETUDE / GARDERIE :

La présence d'enfant à l'école en dehors des heures de classe est facturable aux familles qui utiliseraient ce service. Il s'agit d'une garderie de 07h30 à 08h15, ou d'une étude / garderie de 17h00 à 18h30.

L'étude est surveillée, et non dirigée. C'est-à-dire que le personnel est chargé de la surveillance des enfants, mais n'est pas responsable des devoirs. Il peut y avoir une aide ponctuelle, mais la priorité sera donnée aux enfants volontaires pour travailler.

Ce service est **facultatif**. Il pourra être refusé à un enfant de rester à l'étude en cas de problèmes de discipline récurrents.

	GARDERIE (Maternelles)	**ETUDE / GARDERIE (du CP au CM2)**
Tarif (avant 08h15)	2,50 € / présence	2,50 € / présence
Tarif (avant 18h30)	2,50 € / présence	2,50 € / présence
Forfait mensuel (si inscription à l'année)	25,00 € / mois	25,00 € / mois

- ***Réduction famille sur la garderie / étude des fratries*** *:*
  - *pour 2 enfants : -10% => 45,00 € / mois (inscription à l'année)*
  - *pour 3 enfants : -20% => 60,00 € / mois (inscription à l'année)*
  - *pour 4 enfants et plus : -30% => 70,00 € / mois (inscription à l'année)*

En cas de retard pour récupérer votre enfant (après 18h30), une deuxième heure vous sera facturée

4. COTISATIONS non prises en charge :

- **Cotisation Diocésaine : 80,00 €**, pour l'année. Elle sert à couvrir les charges du service de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de la Dordogne, et de la Tutelle. **Elle est obligatoire**.

- **Cotisation nationale de l'Association des Parents d'Elèves de L'Enseignement Libre (A.P.E.L.)**. Elle apparaitra sur la facture annuelle, si vous souhaitez adhérer, car elle est libre. Dans le cas contraire, merci de joindre un courrier mentionnant votre refus. Son montant est de **26,00 €**.

5. ASSURANCE SCOLAIRE

L'établissement dispose d'une assurance de groupe souscrite auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Votre enfant est ainsi protégé dès le premier jour de rentrée scolaire 2026/2027. Si vous possédez déjà une assurance scolaire, elle viendra en complément de celle-ci.

Pour plus d'information :
https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques-espace-parents/

6. LES MODALITES DE REGLEMENT

Les paiements en espèces sont déconseillés. S'il n'est pas possible de faire autrement, ils font obligatoirement l'objet d'un reçu daté et signé. Seule la secrétaire-comptable de l'établissement est habilitée à délivrer un tel document.

- **LES RELEVES DE FRAIS** vous seront adressés **annuellement :** mi-octobre.

- **LES RELEVES DE FRAIS SONT A REGLER :**
  - **par Prélèvement Automatique mensuel,** le 05 de chaque mois, pendant 10 mois. (de septembre à juin). **Nous insistons sur l'intérêt de ce mode de règlement mensuel :** il rend beaucoup plus facile le traitement des factures.
    La fiche de **prélèvement automatique** (*mandat de prélèvement SEPA*) ci-jointe, doit être complétée et retournée avec le coupon-réponse accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B. / R.I.C.E.) ou Postal.
    Excepté pour les familles ayant déjà rempli cette formalité.
  - **soit par chèque : i**l est demandé, lors du règlement par chèque, de découper et coller au dos de votre chèque, le coupon situé au bas du relevé de frais, ou d'indiquer la nature du règlement auquel correspond votre chèque.

7. PREMIER REGLEMENT

Le premier règlement forfaitaire, au 05 septembre, viendra en déduction de la facture annuelle

- Pour les familles au prélèvement et déjà dans l'établissement (école Saint Jacques et/ou Sainte-Marthe Saint-Front) le premier prélèvement forfaitaire sera effectué le 05 septembre sur la base du tableau ci-dessous.

- Pour les **nouvelles familles et celles effectuant un règlement par chèque**, merci de joindre un règlement par chèque avec le contrat de scolarisation en respectant le tableau suivant :

	TPS	**De la PS au CM2**	**ULIS**
Externe	85 €	61.00 €	47,00 €
Demi-pensionnaire *(la carte de cantine sera automatiquement créditée de 100 €)*	85 € + 100 €	61.00 € + 100 €	47,00 € + 100 €

POUR TOUT PROBLEME DE REGLEMENT, S'ADRESSER A :
Madame Siham EL KOUN, tous les jours de 9H À 12H Tél. : 05-53-57 -01-46 (prioritairement) ;
Ou Madame BORIE, tous les jours de 9H À 12H Tél. : 05-53-61-58-05.

INSTITUTION
SAINTE-MARTHE
SAINT-FRONT

A REMPLIR UNIQUEMENT PAR LES PARENTS D'ELEVES « SEPARES OU DIVORCES »

RELATIONS AVEC L'ETABLISSEMENT

(Nous remettre une photocopie du jugement, pour ceux qui ne l'auraient pas fait ou dans le cas où il y aurait eu des modifications depuis que l'élève est scolarisé chez nous. Merci)

Deux cas peuvent se présenter :

1) Autorité parentale conjointe :

Les deux parents sont destinataires des **mêmes** documents et convocations concernant la scolarité de leur(s) enfants(s). Leurs demandes individuelles (rendez-vous, informations, rencontres) sont prises en compte de la même façon.
Pour les actes courants de la vie scolaire, le consentement d'un seul des deux parents est nécessaire. Si l'autre parent n'est pas d'accord avec la décision, il peut s'adresser au juge aux affaires familiales, **seule autorité compétente en la matière**.

2) Autorité parentale assumée par un SEUL parent :

Le parent qui assume seul l'autorité parentale doit pouvoir justifier, le cas échéant, de cette situation auprès du chef d'établissement ou du directeur d'école.
Le parent qui n'exerce pas l'autorité parentale est néanmoins informé des choix importants liés à la vie scolaire de son (ses) enfant(s). Il reçoit ainsi les résultats scolaires. Ses demandes de rendez-vous et d'information sont également prises en compte.

Je me trouve dans l'un des deux cas ci-dessus et je vous communique l'adresse du père/de la mère de mon enfant. Il pourra de la sorte se mettre en relation, si besoin, avec le chef d'établissement et éventuellement l'enseignant. Ainsi, pourront être transmis copie des bulletins trimestriels et des documents relatifs aux absences de l'enfant (durée et motif), aux sanctions disciplinaires ou à son orientation, et plus généralement, aux décisions relatives à sa scolarité. En revanche, j'ai bien noté qu'il n'y a pas lieu de communiquer au parent dont je fournis les coordonnées, ci-dessous, tous les détails de la vie scolaire de l'enfant.

NOM du père/de la mère : ..... Prénom : ……
Profession :
.....
Adresse :
.....
.....
Téléphone : …… Tél. Portable : ……

3) FACTURATION TRIMESTRIELLE : A REMPLIR UNIQUEMENT SI PLUSIEURS PAYEURS

Nombre de payeur (s) 1 ☐
2 ☐

Payeur n°1 :
Nom : ……
Prénom : ……
Adresse : ……
Code postal, Commune : ……

Payeur n°2 :
Nom : ……
Prénom : ……
Adresse : ……
Code postal, Commune : ……